



1. QUEL CHOIX DE LANGUE VIVANTE POUR LES CANDIDATS AU BAC PRO ?

Le choix de la langue vivante étrangère obligatoire, lorsque le règlement d'examen de la spécialité du baccalauréat, professionnel ne précise pas la langue imposée, **est limité aux langues effectivement enseignées au sein des établissements concernés**. Pour les autres candidats (libres ou individuels), le choix de la langue est limité par la possibilité d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Pour l'unité générale facultative de langue vivante, les candidats ne peuvent pas opter pour la langue qu'ils ont choisie ou qui est imposée pour l'épreuve obligatoire. Les langues proposées au choix des candidats se limitent à celles pour lesquelles leur académie d'inscription peut adjoindre au jury un examinateur compétent.

2. COMMENT CONCEVOIR LES SUJETS POUR L'ÉPREUVE OBLIGATOIRE ?

Le but de l'utilisation d'un [gabarit unique](#) est de faciliter le travail de chacun et de mutualiser un support pour tous. Il semble faciliter la tâche des concepteurs de sujets et assurer un gain de temps non négligeable.

Il régit par ailleurs le nombre de pages.

Ce gabarit est accessible et téléchargeable sur le [site académique](#).

3. COMMENT CHOISIR LES DEUX DOCUMENTS SUPPORTS ?

Il est incontestable que la sélection des deux documents supports constitue la première des difficultés, pour des questions de **calibrage** : niveau du CECRL, durée (1mn30) ou longueur (1050 caractères, espaces compris) à ne pas excéder.

Cette tâche de recherche étant chronophage, il serait malvenu de compliquer celle-ci par un respect scrupuleux des données chiffrées. En conséquence, **la minute trente** d'audition sera une donnée médiane : les documents sonores entre **1mn20 et 1mn40** secondes seront acceptés, **la marge haute ne peut être retenue que si le débit des locuteurs est particulièrement lent ou très fréquemment ponctué de pauses**. De la même façon les **1050 caractères** du

document écrit pourront se voir diminuer ou augmenter de 10% soit de **945 à 1155** caractères maximum.

Le principe d'**authenticité des documents** supports doit absolument être respecté pour toute évaluation sommative et certificative. Un document est authentique s'il est non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Tout enregistrement issu de sites pédagogiques tels qu'*Audiolingua*, *LinguaHouse* ou *Listen-a-minute.com* ne peut être recevable comme support pour une situation d'examen. Cependant, des enregistrements de ces sites peuvent bien évidemment être utilisés en phases d'enseignement ou d'entraînement.

Selon ce même principe d'authenticité, il conviendra d'exclure les enregistrements empruntés à des médias certes anglophones mais non anglo-saxons tels que la chaîne qatari AlJazeera, Russia Today ou encore la version anglophone de la chaîne Deutsche Welle, France 24, etc.

En ce qui concerne les **coupes**, elles ne devront pas excéder le nombre de 3. Un nombre supérieur attesterait d'un document inadapté et aboutirait à une version décousue de ce dernier.

Aucune adaptation, de type lexicale ou autre, ne peut être acceptée.

Il en est de même pour les **notes de vocabulaire** qui ne devront pas excéder le nombre de 4.

Le lien entre les documents supports, s'il est choisi, doit se comprendre comme un lien de proximité mais sans aller toutefois jusqu'à une forme de redite, de redondance, voire d'identité de contenu entre les deux documents.

Les guidages de la CO et CE se baseront sur ceux de l'arrêté mais pourront être adaptés en fonction de la spécificité des supports choisis.

Ils devront néanmoins être concis au risque de perdre le candidat dans sa lecture des consignes.

Le sujet d'expression écrite devra présenter une situation plausible et vraisemblable. Demander à un candidat de se mettre dans la peau d'un patron ou d'un responsable semble bien difficile.

Il est également indispensable d'éviter tout sujet qui risquerait de faire appel de façon trop intrusive et/ou déstabilisante à l'expérience personnelle des élèves, notamment leur situation familiale.

4. OU PEUT-ON TROUVER DES EXEMPLES DE SUJETS ?

Des exemples de sujets seront déposés sur le site collaboratif TRIBU privé des enseignants et formateurs de l'académie de Limoges. Ces sujets, conçus par les enseignants et formateurs lors des stages « Nouvelles épreuves de LV au Bac Pro », auront pour vocation à être utilisés dans le cadre de l'entraînement des

candidats. Enseignants et formateurs peuvent bien évidemment les modifier et les adapter notamment en fonction des spécialités professionnelles de leurs apprenants.

5. COMMENT ORGANISER L'ÉPREUVE DE CCF ?

Cette épreuve donne lieu à deux situations d'évaluation organisées **au cours de la dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme**. Une des deux situations consiste en une évaluation écrite commune, sur table (situation A) ; l'autre consiste en une interrogation orale individuelle (situation B).

Le calendrier de ces deux évaluations est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA ou UFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Les deux situations peuvent être organisées le même jour ou à des dates différentes. L'ordre d'organisation est laissé à l'appréciation et à l'initiative des équipes, la situation B pouvant avoir lieu antérieurement à la situation A.

Ce sont donc aux enseignants de se mettre d'accord en toute collégialité sur le ou les sujets qu'ils proposeront aux candidats. Ces choix pourront être effectués en fonction des spécialités. Les sujets d'expression écrite pourront notamment être déclinés selon ces spécialités. L'ordre des évaluations (commune d'abord et individuelle ensuite ou inversement) sera également à établir par l'ensemble de l'équipe enseignante d'un même établissement.

6. Quelles sont les grilles d'évaluation disponibles ? Comment compléter la grille d'évaluation ?

Les grilles nationales d'évaluation en langue vivante au Bac Pro sont au nombre de trois :

- Une première grille est à utiliser pour **l'épreuve obligatoire de LVA** au BAC PRO, que ce soit en CCF ou en épreuve finale ponctuelle, celle-ci se décline sur trois pages qui correspondent aux deux sous-épreuves,
- Une seconde grille est à utiliser pour **l'épreuve obligatoire de LVB** au BAC PRO, que ce soit en CCF ou en épreuve finale ponctuelle, celle-ci se décline sur trois pages qui correspondent aux deux sous-épreuves,
- Une troisième grille est prévue pour **l'épreuve facultative de LV** au Bac Pro, cette épreuve est une épreuve ponctuelle en centre pour l'ensemble des candidats.

Aucune de ces grilles ne doit être modifiée. Les demi-points ne sont acceptés que dans les grilles d'évaluation de l'épreuve obligatoire LVA ou LVB (annexes 4 et 5). Sur la grille d'évaluation de l'épreuve facultative

(annexe 8), ne figurent que des points entiers, **les demi-points ne sont donc pas autorisés.**

Le « 0 » ne sera porté qu'en l'absence totale de production, d'expression ou de compréhension.

Une appréciation devra obligatoirement être portée sur chacune des grilles d'évaluation et pour chacune des sous-épreuves.

Pour rappel : Epreuve obligatoire de langue vivante A et B : coefficient 2 pour chaque langue vivante sauf pour la spécialité commercialisation et service en restauration : coefficient 3

Selon le rang de la langue, sont évalués chez le candidat, au niveau B1+ la LV A ou au niveau A2+ la LV B

Ces grilles sont téléchargeables sur le site Anglais au LP : [lien](#)

7. QUELLES PIÈCES DOIT-T-ON CONSIGNER DANS LE DOSSIER CCF DE L'ÉLÈVE ?

Afin de faire face à toute situation éventuelle de recours, il est obligatoire de consigner dans les dossiers CCF des élèves :

- La copie de la situation A rédigée par le candidat et évaluée par l'équipe des formateurs ou d'enseignants,
- Les grilles de notation nationales dûment complétées par l'évaluateur ou les évaluateurs en ces 5 compétences pour la ou les LV obligatoires (annexe 4 et 5) ou ces 3 compétences pour la LV facultative (annexe 8),
- Une copie de l'ensemble des convocations transmises au candidat (Epreuve commune sur table et oral individuel).

8. Pratiquement, comment doit-on mener la première sous-épreuve sur table de l'épreuve obligatoire ?

Il est prévu une heure d'épreuve, c'est-à-dire une heure où les candidats seront **effectivement** au travail.

Il faut absolument prévoir quelques minutes en amont de cette sous-épreuve pour rappeler aux candidats le déroulé de celle-ci. Il faut leur rappeler les trois moments de la sous-épreuve ainsi que le temps alloué à chacun d'entre eux.

En ce qui concerne la CO il y aura :

- Trois écoutes d'une durée médiane d'une minute trente suivies d'un temps de pause d'une minute soit une durée totale de 6 minutes 30,

Le chronomètre de l'heure de travail allouée ne peut être lancé que lorsque les candidats auront le sujet devant eux, que toutes les consignes auront été données. Le chronomètre sera lancé dès le lancement de la première écoute.

Il conviendra de veiller à ce que les candidats aient des feuilles de brouillon à leur disposition, notamment afin de pouvoir prendre des notes pour les compréhensions de l'oral et de l'écrit.

Il est préconisé de guider le candidat dans le rythme de travail en leur rappelant ces durées **indicatives** :

- Environ 20 minutes pour le compte-rendu de la compréhension de l'oral,
- Environ 20 minutes pour le compte-rendu de la compréhension de l'écrit,
- Environ 20 minutes pour l'expression écrite.

9. Quels types de supports sont acceptés lors de l'épreuve d'expression orale en continu ?

Tout d'abord il est nécessaire de rappeler que le support est une possibilité offerte au candidat et en aucun cas une obligation. **Un plan d'intervention ne peut être un texte rédigé et tout exercice de lecture sera proscrit.** Seront acceptés des éléments de type mots isolés (15 maximum) ou groupes de mots (8 maximum) ainsi que quelques données chiffrées (6 à 8 maximum). Ces données pourront être organisées sous forme de carte mentale ou plan d'intervention textuel classique. **Aucun support de type numérique (PPT) n'est donc autorisé.**

Rappel de l'arrêté : « Pour son exposé, le candidat **peut** prendre appui sur un plan d'intervention ou des mots clés et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue. »

10. Quels aménagements peuvent être apportés pour les élèves en difficultés (Elèves à besoins éducatifs particuliers) ?

Pour rappel, ce n'est pas à l'enseignant de dispenser un élève d'une épreuve ou d'une partie de celle-ci ou encore d'octroyer un temps supplémentaire de type tiers temps au candidat. Seules les familles peuvent demander un aménagement. Celui-ci sera acté par décision du recteur d'académie, à la demande des familles et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Avant toute chose et afin de les préparer au mieux à l'épreuve obligatoire de LV Bac Pro, les consignes de base devront avoir été travaillées tout au long des trois années de formation.

Des sujets d'entraînement seront disponibles afin de progressivement amener les élèves à se familiariser avec les impératifs et la typologie des épreuves.

Les sujets pourront être adaptés dans une certaine mesure (police utilisée, pagination...) mais devront être en tout point conformes avec la réglementation et le niveau CECRL attendu : B1+ pour la LVA ou A2+ pour la LVB.

Les documents supports ne peuvent être réduits en temps (CO) ou en lignes (CE), seule la production du candidat peut faire l'objet d'une adaptation.

L'Arrêté du 17-6-2020 publié au J.O. du 5-7-2020 concernant les unités générales du baccalauréat professionnel et modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général est accessible sous le lien suivant : [ICI](#)